



**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS**

Conseil d'administration  
du vendredi 6 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le six mars à douze heures trente, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur SAMAMA Norbert, Président du C.C.A.S., le Conseil d'Administration légalement convoqué.

Présents : M. Norbert SAMAMA, M. Raphaël THIOLLIER, Mme Marion LALOUE, M. Hervé HOGOMMAT, Mme Réjane DOUNONT, Mme Christine MAITZNER, Mme Katherine LE FOLL, Mme Ginette MICHEL, M. Jean DUROCHER, M. Jérôme PERRON, Mme IZARN Evelyne.

Excusés : Mme Anne-Laure COBRAL DE DIEULEVEULT, M. Nicolas PALLIER donne pouvoir à Mme Christine MAITZNER, M. Jean-Pierre LOMBARD.

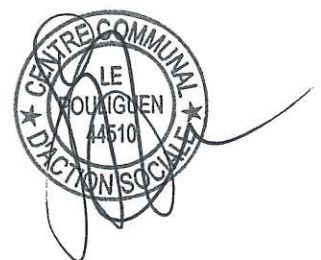
Absents : M. Thibaut GUYONNET DUPERAT.

Nombre d'administrateurs en exercice : 15  
Membres Présents : 11  
Ayant donné procuration : 1  
Nombre de Votants : 12

N°	Rédacteur	Rapporteur	Objet
1	EHPAD	H.SABAROTS et N.SAMAMA	Budget EPRD EHPAD 2026 - <b>ADOPTÉE</b>
2	CCAS	D. BRULÉ et N.SAMAMA	Affectation du résultat 2025- <b>ADOPTÉE</b>
3	CCAS	D. BRULÉ et N.SAMAMA	Budget primitif 2026- <b>ADOPTÉE</b>
4	CCAS	R.THIOLLIER	Fonds de solidarité au logement – Appel de fonds 2026- <b>ADOPTÉE</b>
5	CCAS	N.SAMAMA	Modification du tableau des effectifs - <b>ADOPTÉE</b>

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 14h00.

Le Maire,  
Président du CCAS,  
Norbert SAMAMA



**DELIBERATION**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**DE LA COMMUNE DU POULIGUEN**

---

**SEANCE DU 6 MARS 2026**

**N° EHPAD/2026/03/01**

L'an deux mil vingt-six, le six mars à douze heures trente, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur SAMAMA Norbert, Président du C.C.A.S., le Conseil d'Administration légalement convoqué.

Présents : M. Norbert SAMAMA, M. Raphaël THIOILLIER, Mme Marion LALOUE, M. Hervé HOGOMMAT, Mme Réjane DOUNONT, Mme Christine MAITZNER, Mme Katherine LE FOLL, Mme Ginette MICHEL, M. Jean DUROCHER, M. Jérôme PERRON, Mme IZARN Evelyne.

Excusés : Mme Anne-Laure COBRAL DE DIEULEVEULT, M. Nicolas PALLIER donne pouvoir à Mme Christine MAITZNER, M. Jean-Pierre LOMBARD.

Absents : M. Thibaut GUYONNET DUPERAT.

---

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Membres Présents : 11**

**Ayant donné procuration : 1      Nombre de votants : 12**

---

**Objet : Budget EPRD EHPAD 2026**

**Rapporteurs** : Hervé SABAROTS et Norbert SAMAMA

**Exposé :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-2,

**Vu** le Code de la santé publique,

**Vu** l'instruction interministérielle N°DGCS/5C /DGCL /170 du 12 juillet 2018 et notamment son chapitre 3 relatif au vote de l'EPRD,

**Vu** l'article 1.1.2 cas des ESSMS rattachés à une collectivité territoriale, un CCAS ou un CIAS.

Le conseil d'administration du CCAS est invité à se prononcer sur la proposition de budget 2026 établie sous le format EPRD (Etat Prévisionnel des Recettes et Dépenses) de la Résidence Andrée ROCHEFORT.

L'EPRD de l'établissement présente les prévisions de dépenses et de recettes de l'établissement basées sur le cadre de référence que constitue le CPOM (Contrat Pluriannuel d'objectifs et de Moyens) signé le 6 mars 2018 et sur la prospective d'exploitation de l'établissement au regard du contexte économique général. Pour rappel, le budget de l'établissement peut être voté en déséquilibre annuel tant que l'équilibre budgétaire pluriannuel

est établi au terme du CPOM (l'équilibre annuel étant compensé par un prélèvement sur le fonds de roulement).

Pour l'année 2026 le budget toutes sections confondues s'élève à 3 308 050 € soit une augmentation de 52 050 € par rapport à l'EPRD 2025, qui se répartissent de la manière suivante :

### **Budget fonctionnement :**

Le budget 2026 présente à nouveau une situation déficitaire d'environ 105 k€ dont 166 k€ concernent des dépenses d'ordre (immobilisation - amortissements) soit une amélioration du résultat prévisionnel de l'ordre de 120 k€ par rapport au prévisionnel EPRD 2025.

Les résultats officiels de l'exécution de 2025 ne sont pas encore officiels et ne peuvent encore être communiqués mais on peut affirmer qu'un redressement significatif plus favorable que les prévisions initiales a été opéré durant l'exercice sans toutefois nous permettre à parvenir à un équilibre budgétaire. Néanmoins, cette progression nous permet d'entrevoir un excédent de trésorerie de plus de 50 k€ à l'horizon de fin 2026.

En détail la répartition de l'EPRD 2026 est la suivante :

### **Dépenses : 3 256 000 € (+28 500)**

Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courantes : 312 250 € (+ 19 750 €)

- Le poste de charges de gestion courante est maîtrisé grâce à l'amélioration du processus « achats » et du pilotage mensuel réalisé par la direction de l'établissement. L'augmentation provient principalement du fait qu'une facture d'eau 2025 n'est pas arrivée dans les temps et devra être payée sur l'exercice 2026 ainsi que de l'augmentation prévisionnelle des coûts des produits d'entretien et de l'alimentation.

Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel : 2 648 200 € (-45 300 €)

- Ce groupe constitue le poste principal de dépenses de l'établissement puisqu'il s'agit des éléments liés à la masse salariale. La baisse constatée est principalement due à un transfert des charges d'assurance statutaire vers le Groupe 3 à la demande de la trésorerie.
- En contrepartie on constate une très légère hausse prévisionnelle de la masse salariale de l'ordre de 40 k€ soit à peine 1.4% correspondant à la GVT (Glissement Vieillesse Technicité, à l'augmentation significative de 3 points de la cotisation CRACL compensés par une optimisation des processus d'exploitation qui devraient engendrer moins de besoin de remplacement.

Groupe :3 : Dépenses afférentes à la structure : 347 600 (+77 600)

- L'écart s'explique par le transfert de la cotisation d'assurance statutaire du groupe 2 vers le Groupe 3 et à l'ajustement des immobilisations.

**Recettes : 3 202 380 € ( + 171 071)**

Groupe 1 : Produits de la tarification : 3 041 204 € ( +139 895)

- Les effets de la simplification et de l'harmonisation tarifaire des résidents portent ses fruits, combiné à un meilleur taux de remplissage grâce au processus de veille et d'accompagnement mis en place par la direction et les élus.

Groupe 2 : Autres produits relatifs à la tarification : 161 176 € (+51 176)

- Ce poste a été ajusté compte tenu de l'expérience acquise en matière de couverture de l'absentéisme par l'assurance statutaire ainsi que par la meilleure maîtrise des produits annexes (téléphone, régie...)

Groupe :3 : Produits financiers, produits exceptionnels, et produits non encaissables : 0 (-20.000)

- Le remboursement du trop perçu de la prime grand âge étant arrivé à son terme ce poste a été repositionné à 0

**Budget investissement :**

Pour 2026, des dépenses d'investissement sont programmées. Elles intègrent un rééquipement en matière de sécurité (désenfumoir), des chariots de soins, des lits douches, ainsi qu'une remise à niveau progressive du matériel informatique (dont la subvention attendue de l'ARS n'a pas été obtenue en 2025) pour un montant de 40 000 €, auxquels s'ajoutent 67 000 euros de remboursement d'emprunts et 25 500 € de dépôt et cautionnement soit un montant global de 132 500 €.

La dotation aux amortissements est évaluée à 166 000 €.

Le budget sera définitif en juillet lorsque la notification de l'ARS nous sera parvenue afin de finaliser l'EPRD, de nouvelles notifications pouvant intervenir en fin d'année budgétaire.

En synthèse et compte tenu des annonces actuelles de financement de nos autorités tarifaires, l'exercice 2026 prévoit une trésorerie positive d'environ 50 000 k€ qui constitue un redressement important de la situation mais qui mérite d'être consolidée afin de permettre un réinvestissement important en matière de soin ou d'aménagement afin de conserver et d'améliorer la qualité d'accueil de nos résidents.

La situation confirme le redressement progressif des finances de l'EHPAD grâce au travail mené par les élus, accompagnés par la direction des services de la ville et de l'établissement ainsi que par les partenariats noués avec les autorités tarifaires (Département, ARS) et le SGC de Pontchâteau.

Paraphe fait par le Maire : Norbert SAMAMA

FOLIO N°

Arès en avoir délibéré

Le Conseil d'administration

Sur présentation de Monsieur le Président du CCAS, à l'unanimité,

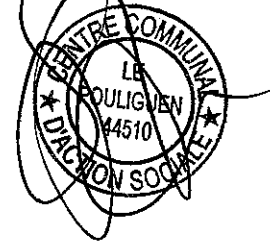
**VALIDE** le budget prévisionnel de l'établissement fondé sur la base de l'EPRD 2026 présenté au sein de cette délibération :

**AUTORISE** le Président du CCAS à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce budget.

Monsieur le directeur des services et Madame la directrice de l'EHPAD sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont les membres présents signé au registre

Pour copie conforme  
Le Président du CCAS,  
N.SAMAMA



Paraphe fait par le Maire : Norbert SAMAMA

FOLIO N°

**DELIBERATION**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**DE LA COMMUNE DU POULIGUEN**

**SEANCE DU 6 MARS 2026**

**N° CCAS/2026/03/01**

L'an deux mil vingt-six, le six mars à douze heures trente, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur SAMAMA Norbert, Président du C.C.A.S., le Conseil d'Administration légalement convoqué.

Présents : M. Norbert SAMAMA (sort au moment du vote), M. Raphaël THIOLLIER, Mme Marion LALOUE, M. Hervé HOGOMMAT, Mme Réjane DOUNONT, Mme Christine MAITZNER, Mme Katherine LE FOLL, Mme Ginette MICHEL, M. Jean DUROCHER, M. Jérôme PERRON, Mme IZARN Evelyne.

Excusés : Mme Anne-Laure COBRAL DE DIEULEVEULT, M. Nicolas PALLIER donne pouvoir à Mme Christine MAITZNER, M. Jean-Pierre LOMBARD.

Absents : M. Thibaut GUYONNET DUPERAT.

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Membres Présents : 11**

**Ayant donné procuration : 1      Nombre de votants : 11**

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2025**

Le rapporteur expose :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5721-1/ L 5721-9 et L 5722-1 à L 5722-9 ;

**VU** le certificat du chef de service comptable et financier de Pontchâteau attestant des résultats de l'exercice 2025 ;

**CONSIDERANT** les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement ;

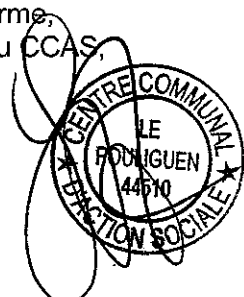
**STATUANT** sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 ;

**AYANT ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, et se prononçant conformément au Code Général des Collectivités Territoriales :**

- ✓ **DECIDE** de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme indiqué dans le document annexé à la présente.

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Président du CCAS,  
N. SAMAMA



Paraphe fait par le Maire : Norbert SAMAMA

FOLIO N°

**DELIBERATION**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**DE LA COMMUNE DU POULIGUEN**

**SEANCE DU 6 MARS 2026**

**N° CCAS/2026/03/02**

L'an deux mil vingt-six, le six mars à douze heures trente, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur SAMAMA Norbert, Président du C.C.A.S., le Conseil d'Administration légalement convoqué.

Présents : M. Norbert SAMAMA, M. Raphaël THIOILLIER, Mme Marion LALOUE, M. Hervé HOGOMMAT, Mme Réjane DOUNONT, Mme Christine MAITZNER, Mme Katherine LE FOLL, Mme Ginette MICHEL, M. Jean DUROCHER, M. Jérôme PERRON, Mme IZARN Evelyne.

Excusés : Mme Anne-Laure COBRAL DE DIEULEVEULT, M. Nicolas PALLIER donne pouvoir à Mme Christine MAITZNER, M. Jean-Pierre LOMBARD.

Absents : M. Thibaut GUYONNET DUPERAT.

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Membres Présents : 11**

**Ayant donné procuration : 1**

**Nombre de votants : 12**

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2026**

Le rapporteur expose :

Le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité, le budget primitif 2026 présenté par le Président et qui s'équilibre comme suit :

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

- Recettes 102 000 €

- Dépenses 102 000 €

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

- Recettes 183 000 €

- Dépenses 183 000 €

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Président du CCAS,  
N. SAMAMA



**DELIBERATION  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA COMMUNE DU POULIGUEN**

**SEANCE DU 6 MARS 2026**

**N° CCAS/2026/03/3**

L'an deux mil vingt-six, le six mars à douze heures trente, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur SAMAMA Norbert, Président du C.C.A.S., le Conseil d'Administration légalement convoqué.

Présents : M. Norbert SAMAMA, M. Raphaël THIOLLIER, Mme Marion LALOUE, M. Hervé HOGOMMAT, Mme Réjane DOUNONT, Mme Christine MAITZNER, Mme Katherine LE FOLL, Mme Ginette MICHEL, M. Jean DUROCHER, M. Jérôme PERRON, Mme IZARN Evelyne.

Excusés : Mme Anne-Laure COBRAL DE DIEULEVEULT, M. Nicolas PALLIER donne pouvoir à Mme Christine MAITZNER, M. Jean-Pierre LOMBARD.

Absents : M. Thibaut GUYONNET DUPERAT.

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Membres Présents : 11**

**Ayant donné procuration : 1      Nombre de votants : 12**

**OBJET : FONDS DE SOLIDARITÉ AU LOGEMENT – APPEL DE FONDS 2026**

Le rapporteur expose :

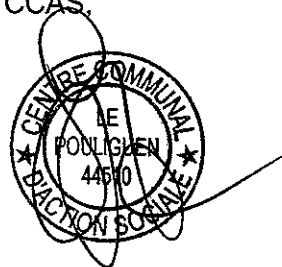
Vu la Loi du 13 août 2004 et par courrier du 17 février 2026, le Conseil Départemental invite les CCAS à participer aux dépenses liées au logement et à l'énergie dans le cadre du Fonds de solidarité au logement. S'agissant d'une participation à titre volontaire, le montant de la subvention est laissé à l'appréciation du Conseil d'Administration. Pour information, le montant appelé en 2026 est de 5 520 € soit 2 529.21 € de plus qu'en 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer une subvention de 5 520 € pour l'année 2026.

Cette somme sera versée directement au Conseil Départemental de Loire-Atlantique par mandat administratif et imputée à l'article 657381 du budget.

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Président du CCAS,  
N. SAMAMA





Paraphe fait par le Maire : Norbert SAMAMA

FOLIO N°

**DELIBERATION  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA COMMUNE DU POULIGUEN**

**SEANCE DU 6 MARS 2026**

**N° CCAS/2026/03/04**

L'an deux mil vingt-six, le six mars à douze heures trente, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur SAMAMA Norbert, Président du C.C.A.S., le Conseil d'Administration légalement convoqué.

Présents : M. Norbert SAMAMA, M. Raphaël THIOLLIER, Mme Marion LALOUE, M. Hervé HOGOMMAT, Mme Réjane DOUNONT, Mme Christine MAITZNER, Mme Katherine LE FOLL, Mme Ginette MICHEL, M. Jean DUROCHER, M. Jérôme PERRON, Mme IZARN Evelyne.

Excusés : Mme Anne-Laure COBRAL DE DIEULEVEULT, M. Nicolas PALLIER donne pouvoir à Mme Christine MAITZNER, M. Jean-Pierre LOMBARD.

Absents : M. Thibaut GUYONNET DUPERAT.

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Membres Présents : 11**

**Ayant donné procuration : 1      Nombre de votants : 12**

**Objet : Modification du tableau des effectifs**

**Le Conseil d'Administration,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1 et L332-8,

**VU** le budget du CCAS,

**VU** le tableau des emplois et des effectifs,

**CONSIDERANT** que les missions exercées relèvent du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

**CONSIDERANT** qu'un agent du CCAS est inscrit sur la liste d'aptitude au titre du concours de rédacteur territorial ;

**CONSIDÉRANT** ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Paraphe fait par le Maire : Norbert SAMAMA

FOLIO N°

**AYANT ENTENDU** l'exposé de Monsieur Norbert SAMAMA, Président du CCAS, rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création immédiate d'un emploi à temps complet du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B). Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, notamment par un agent inscrit sur liste d'aptitude au titre du concours ou, à défaut, par dérogation, par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, pour les besoins des services ou la nature des fonctions et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.
- **CHARGE** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet dès transmission au contrôle de légalité.

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Président du CCAS,  
N. SAMAMA

